

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE  
DE  
SAINT-ESTÈVE-JANSON  
13610

Téléphone 04 42 61 97 03

Télécopie 04 42 61 88 74

email : saint-estève-janson@wanadoo.fr

**ARRETE n°05/2024**

**Portant réglementation de la  
circulation sur le territoire de la  
commune de Saint-Estève-Janson**

**Madame le Maire,**

**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu**, le code de la voirie routière

**Vu**, la demande formulée par l'Association Sportive Automobile Roque et Durance ASARD représenté par Mr Laurent Eydoux Place de la République 13640 La Roque d'Anthéron en date du 07 février 2024

**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

### **A R R Ê T E**

#### **ARTICLE 1 –**

L'association ASARD est autorisée à traverser partiellement le village de Saint-Estève-Janson en empruntant la rue des Grands Vergers, le Chemin du Vallon de l'Escale, ainsi que le CD66 en direction de Rognes.

**L'autorisation est valable**

**Le 21 septembre 2024 de 11h00 à 20h00.**

La circulation doit rester ouverte en permanence.

#### **ARTICLE 2 -**

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

#### **ARTICLE 3 –**

Tout autre arrêté antérieur et relatif à ce genre de manifestation est abrogé.

#### **ARTICLE 4 –**

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 4 –**

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 07 février 2024

Madame le Maire,

Martine CESARI.